



Centre Communal d'Action Sociale

## **Conseil d'Administration du CCAS du 18 mars 2019**

### **Compte-Rendu**

Le Dix-Huit Mars Deux Mille Dix Neuf, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël GULLON, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h03 en présence de :

#### **Mesdames :**

- ✓ Ghislaine VERGNET – Marie-Thérèse ROBERT – Joëlle BEHAL – Julie MAGNEA DELABALLE – Patricia LOUIS-GAVET

#### **Messieurs :**

- ✓ Joël GULLON – Frédéric RAYMOND – Joël GALLI – Robert MATHIAN

#### **Excusé(e)s :**

- ✓ Pedro JERONIMO
- ✓ Hélène SARDELLI

#### **Participaient également à la séance :**

- Madame Sylvie BRUNON, Directrice du CCAS, Secrétaire de séance
- Stéphanie MOUSSOUGAN, Directrice du Centre Social Les Sources

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

M. le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La séance est levée à 19h13.

### **19.01. Présentation de la démarche de renouvellement du projet social 2019**

**Rapporteur : Madame Stéphanie MOUSSOUGAN, Directrice du Centre Social**

Madame la Directrice présente la démarche de renouvellement du projet social 2019 et expose la finalité et les objectifs du projet 2016-2019.

### **19.02. Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires est obligatoire avant le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Il informe sur la situation financière du CCAS, son évolution, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et des investissements prioritaires.

### **19.03. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement momentané de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour le remplacement de fonctionnaires, de contractuels momentanément indisponibles ou pour besoin occasionnel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.**

### **19.04. Information sur le contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire de Bièvre Valloire 2019-2021**

**Rapporteur : Madame Ghislaine VERGNET**

Madame Ghislaine VERGNET présente le contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire de Bièvre Valloire 2019-2021.